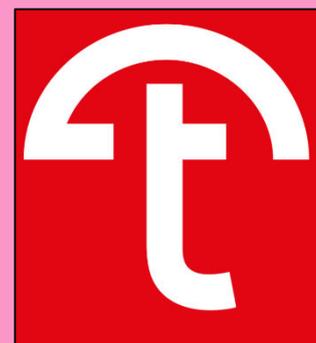
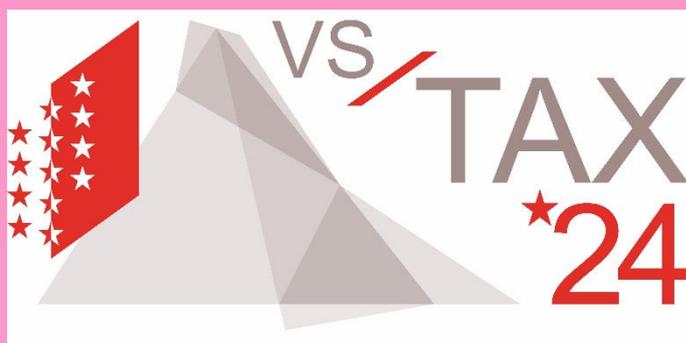




*Par mesure d'économie financière et d'écologie, dès la période fiscale 2016, le Grand-Conseil a pris la décision de ne plus imprimer le guide en format papier. Dans ce **guide simplifié**, vous retrouvez **toutes les informations utiles** pour remplir votre déclaration fiscale.*

### Comment simplifier son travail :

- Utilisez le logiciel gratuit VSTax et l'application Tell Tax pour smartphone pour joindre les pièces justificatives
- Renvoyez votre déclaration et les pièces justificatives par internet
- Consultez le guide de taxation sur notre site internet <http://www.vs.ch/impots>
- Pour l'utilisation du VSTax-QR (Tell Tax sans login) vous avez la possibilité de consulter une vidéo explicative en cliquant sur les liens suivants :
  - [https://www.vs.ch/vstaxqr\\_fr](https://www.vs.ch/vstaxqr_fr)



RESUME DU GUIDE DE LA DECLARATION D'IMPÔTS			
CODE	INTITULE	REMARQUES	Montant
100-180	Indépendant	Selon comptabilité	
210-212	Agriculture	<b>Remplir l'annexe agricole</b>	
220	Allocations	Les allocations versées par la confédération et le canton pour la famille et les enfants sont imposables (art. 13LF)	
310-320	Revenu du travail	Déclarer le salaire net ressortant du certificat de salaire (ch. 11).	
410+420	Gains accessoires	L'ensemble des revenus provenant d'une activité accessoire. Mentionner la nature du gain Pour l'AVS il faut distinguer les gains accessoires provenant d'une activité indépendante	
		<b>Pour les frais 20% minimum 800.- maximum 2'400.-</b>	
		Autres revenus (Sapeurs-pompiers, Conseillers communaux, députés etc.), contacter le SCC	
500	Revenu d'administrateur	Indemnités fixes, tantièmes, jetons de présences selon justificatifs	
600+610	Rentes et pensions	<b>Remplir l'annexe 1</b>	
		Allocations pour impotents provenant de l'AVS/AI et de la LAA	Pas imposables
		Rentes de l'assurance militaire antérieures au 1.1.1994	Pas imposables
		Rentes de l'assurance militaire après le 1.1.1994	Imposables à 100%
		Prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra 1.1.2021)	Pas imposables
		Prest.complém. AVS/ AI et prestations de l'assistance privée ou publique	Pas imposables
		Rentes viagères et revenus provenant d'entretien viager si les prestations sur lesquelles se fonde la prétention ont été fournies exclusivement par le contribuable	Imposables à 40%
		Rentes AVS/AI et LAA	Imposables à 100%
		Rentes et pensions provenant du 2ème pilier (LPP) rentes d'invalidité inclus début ou échéance avant le 1.1.1983	80%
		Rentes et pensions provenant du 2ème pilier (LPP) rentes d'invalidité inclus début ou échéance entre le 1.1.1983 et 1.1.2002	90%
		Rentes et pensions provenant du 2ème pilier (LPP) rentes d'invalidité inclus après le 1.1.2002	100%
Rentes provenant de la prévoyance liée 3a (OPP3)	100%		
720+721	Allocations diverses	Sont à déclarer toutes les allocations pour pertes de gains versées	
1110 à 1130	Revenu des immeubles	<b>Remplir l'annexe 2</b>	
		Valeur locative brute doit correspondre au marché du loyer.	
		Frais forfaitaires 10% du rendement brut jusqu'à 10 ans d'âge de l'objet	10%
		Frais forfaitaires 20% du rendement brut plus de 10 ans d'âge de l'objet	20%
Pour les frais effectifs d'entretien un catalogue est à votre disposition			
1210-1230	Revenu fortune mobilière	<b>Remplir l'annexe 3.</b> Joindre les justificatifs bancaires ( <b>pas d'impôt anticipé jusqu'à 200.-</b> )	
		Gains de loterie : Imposés séparément à raison du 50% des taux du barème ordinaire. Mises déductibles ( <b>listées de manière détaillée</b> ). Joindre les <b>pièces justificatives originales</b>	Exonération jusqu'à 1'100.-
1300	Revenu de successions	Successions non partagées : A partir de la période fiscale 2024, toutes les successions non partagées devront remplir et déposer une nouvelle déclaration. Chaque héritier ajoutera à ses propres éléments imposables sa part des revenus et de la fortune de l'hoirie.	
1410+1420	Pension alimentaire	Pension versée par le conjoint séparé ou divorcé. Indiquer le nom	
1500	Autres revenus	Pour les bourses, prêts d'honneur et les prix culturels, vous pouvez consulter sur le site de l'AFC la circulaire no 43 du 26 février 2019.	
1710+1720	Intérêts passifs	<b>Remplir l'annexe 4.</b> Joindre les pièces justificatives	
1800	Frais d'admin. des titres	Selon annexe 3. Soit frais effectifs, soit forfait admis	1 ‰
1910+1920	Dépenses professionnelles	<b>Remplir l'annexe 5.</b> En général sont admis les frais <b>nécessaires</b> à l'acquisition du revenu	
		Nombre de jours d'activité pour une année complète	220 jours
		Si vous avez effectué des jours de télétravail, veuillez mentionner le nbre	
		Déplacement en transport public	frais effectifs
		Vélo, cyclomoteur ou motocycle léger (50 cm <sup>3</sup> ) plaque jaune	700.-
		Scooter ou motocycle plus de 50 cm <sup>3</sup>	0.40 ct./km
		Voiture (dégressif jusqu'à 0.40 en fonction des km parcourus) en général	0.70 ct./km
		Cochez (oui ou non) si vous disposez d'un véhicule d'entreprise.	
		<b>Maximum IFD FAIF Fr. 3'200.-</b>	
		Repas hors domicile (15.- par repas)	3'200.-/an
		Repas hors domicile cantine mise à disposition par l'employeur	1'600.-/an
		Travail par équipe	3'200.-/an
		<b>Séjour hors domicile :</b>	
		°Déplacement	Transport public
°Repas principal 15.- et repas du soir 15.-	6'400.-/an		
°Si réduction du prix du repas de midi par l'employeur	4'800.-/an		
°Surplus pour une chambre (frais effectifs) ou déduction forfaitaire	700.-/mois		
Autres dépenses professionnelles ( <b>3% du salaire net</b> )	min. 2'000.- max. 4'000.-		
2000	Autres déductions	Par exemple : Cotisations AVS des personnes non-actives	
2100	Cotisations 2ème pilier	En principe déduites du salaire brut. On peut indiquer ici les déductions des rachats de prévoyance	

2210+2220	Prévoyance liée (pilier 3a)	Joindre les attestations : <b>en cas d'affiliation à un 2ème pilier</b>	max. 7'056.-
		Joindre les attestations : <b>pas d'affiliation à un 2ème pilier 20% du revenu</b>	20 % du revenu max. 35'280.-
2510	Enfant à charge au 31.12	Jusqu'à l'âge de 6 ans	7'810.-
		De 6 ans à 16 ans	8'890.-
		Dès l'âge de 16 ans	11'860.-
		A partir du 3ème enfant ( <b>supplément par enfant</b> )	1'240.-
		Déduction de l'allocation de naissance et d'adoption (si déclaré dans salaire net)	
2511	Personne à charge	Personne totalement ou partiellement incapable d'exercer une activité lucrative dont le contribuable assure l'entretien pour l'essentiel	2'500.-
2512	Frais de garde des enfants	Pour la garde par un tiers d'un enfant ( <b>par enfant de moins de 14 ans</b> )	3'110.-
2512a	Frais de garde de ses propres enfants	Couples mariés, concubins, familles monoparentales gardant eux-mêmes leurs propres enfants ( <b>par enfant de moins de 14 ans</b> ) Déduction accordée à la condition que le parent seul <b>ne dépasse pas un taux d'activité de 80% et les couples mariés un taux global de 160%</b>	3'110.-
2513	Internat et famille d'accueil (degré secondaire)	Situation au 31.12. Etudiant enseignement public du degré secondaire ( <b>joindre les justificatifs</b> )	max. 5'680.-
2514	Étudiant du degré tertiaire	Situation au 31.12. L'enfant ne peut suivre une formation équivalente en Valais Frais de logement ( <b>joindre contrat de bail et immatriculations auprès de l'Université</b> )	max. 5'190.-
2515	Aidants bénévoles	Bénévoles d'une personne âgée de 65 ans au mois ou d'une personne en situation de handicap ( <b>Formulaire obligatoire à remplir toutes les années et disponible auprès du SCC (possible partage si plusieurs aidants)</b> )	max. 6'000.-
2520	Sur le revenu du conjoint	Lorsque les deux époux exercent une activité lucrative	6'250.-
2530	Déductions sur rentes	<b>Selon l'annexe 1</b>	
2560	Primes et cotisations d'assurances, intérêts de capitaux d'épargne	Assurance-vie, accidents, et maladie, intérêts de capitaux d'épargne	
		Couples avec ou sans cotisation aux piliers 2 et 3a	7'200.-
		Autres contribuables avec ou sans cotisations aux piliers 2 et 3a	3'600.-
		Par enfant et par personne nécessiteuse	1'130.-
2565a	Frais de maladie	<b>Remplir l'annexe 5.</b> Frais qui dépassent le 2% du revenu net. Joindre les justificatifs.	
		Personnes séjournant dans des homes pour personnes âgées	40.-/jour
2565b	Frais liés à un handicap	Bénéficiaires d'allocation pour impotent ou handicap établi au moyen du questionnaire médical ( <b>disponible au SCC</b> )	
		Forfait pour la mucoviscidose, l'insuffisance rénale et la surdité	2'500.-
		Forfait pour impotence faible	2'500.-
		Forfait pour impotence moyenne	5'000.-
		Forfait pour impotence grave	7'500.-
2566	Déduction rentiers (ères)	Pas de fortune rubrique 4100 et revenu (y compris les prestations complémentaires) à zéro après déduction frais de pension	5'460.-
2570	Dons aux œuvres d'utilité publique en Suisse	Dons aux personnes morales exonérées d'impôt	max. 20% du revenu net
2570	Dons aux partis politiques	Versements en faveur d'un parti politique inscrit au registre des partis, représenté au parlement ayant obtenu 3% des voix aux dernières élections ( <b>excepté les frais de campagne non déductibles</b> )	max. 20'790.-
2580	Sur le revenu des apprentis et des étudiants	Déduction pas accordée aux parents mais à l'enfant aux études ou en apprentissage ( <b>situation au 31.12</b> )	7'720.-
2581	Frais de formation et perfectionnement	Déductible jusqu'à concurrence de Fr. 12'270.- à condition que le contribuable possède un diplôme du degré secondaire II ou qu'il a plus de 20 ans et qu'il ne s'agit pas de frais de formation pour l'obtention d'un diplôme du secondaire II	12'470.-
2590	Revenu hors canton	<b>Selon annexe 2</b>	
1010-1020	Prestation en capital	Prestation en capital touchée provenant du 2ème pilier, 3ème pilier a et autres. Joindre les justificatifs <b>Si vous n'avez perçu aucune prestation cochez "non"</b> <b>(La prestation sera imposée séparément des autres revenus)</b>	
2910 à 2923	Immeubles en Valais	Reporter les valeurs fiscales au 31.12	
3010+3020	Fortune de l'exploitation	Valeur du bétail selon annexe agricole et matériel d'exploitation	
3100	Fortune SNC et autres	Sur la base des comptes déposés ( <b>questionnaire y relatif</b> )	
3200	Titres et capitaux	<b>Report de l'annexe 3</b>	
3300	Autre fortune	Œuvres d'art, collections, véhicules privés, caravanes, bijoux etc. <b>(80% de la valeur d'assurance au 31.12)</b>	
3400	Assurances-vie	Valeur de rachat ( <b>attestation délivrée par les sociétés d'assurance</b> )	
3600-3800	Dettes	Dettes commerciales, exploitations agricoles et privées ( <b>annexe 4</b> )	
3900	Déductions forfaitaires	Pour les personnes célibataires	30'000.-
		Pour les personnes mariées	60'000.-
4200-4300	Fortune hors-canton et hors pays	Pour déterminer le taux d'imposition	